

MAIRIE DE BARBERAZ

Affichage le 11/01/2010

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
4 janvier 2010**

Le Conseil Municipal de Barberaz s'est réuni le 4 janvier 2010 sous la présidence de Madame Bernadette Parendel, Maire-Adjoint.

Étaient présents : - B. PARENDEL - R. EYMARD - A. CARPE - JL GIANNELLONI - M. BOHORQUEZ - M. GELLOZ - J. ANGLADE - C. MERLOZ - X. COTTIN - C. CORSINI - JP. NORAZ - P. DELBOS - D. DAVID - Y. FETAZ - C. BLANC - ME. GIRERD-POTIN - D. DIVERCHY - D. GODDARD - F. VIVET - P. LABIOD - M. DEGANIS formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Bringoud

Procurations : D. DUBONNET - G. BRULFERT - M. GUILLERMIN - MH. GRENECHE - JP. COUDURIER qui ont donné respectivement procuration à J. Anglade - R. Eymard - A. Carpe - B. Parendel - M. Deganis

Annie CARPE a été élue secrétaire de séance.

**Approbation des PV de la séance du 07/12/09
Les PV sont approuvés à l'unanimité**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Par délibération du 06/10/08 le Conseil municipal a approuvé la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 34h/ 35h affecté :

- au restaurant scolaire Concorde à raison de 15h30/ semaine (correspondant à 5 heures travaillées par jour scolaire + 10 heures annuelles de grand ménage)
- à l'entretien des locaux du stade à raison de 6 h/ semaine,
- à l'entretien des locaux de la mairie et des bureaux des services techniques à raison de 12h 30/ semaine

Dans un souci de meilleure cohérence pour l'organisation des services, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer l'emploi à temps non complet sus cité et de créer 2 emplois à temps non complet :

- au restaurant scolaire Concorde à raison de 18h35 / semaine ; cet emploi correspond à 6 heures travaillées par jour scolaire + 10 heures annuelles de grand ménage)
Cette augmentation de temps de travail a été effective à compter de mai 2009, elle permet de répondre à l'augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire Concorde qui est passée de 45 enfants en septembre 2008 à 54 enfants en septembre 2009 et qui a atteint 59 enfants en novembre 2009.
- à l'entretien des locaux du stade de la mairie et des bureaux des services techniques, à raison de 18h30/ semaine

**APPROBATION DES TYPES DE FORMATION POUVANT ETRE COMPTABILISEES AU TITRE
DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION**

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale est a instauré le droit individuel à la formation (D.I.F) pour les agents territoriaux. Ce D.I.F. est un moyen donné à la fois aux agents et aux employeurs pour construire et accompagner les projets de formation à vocation professionnelle.

Tout agent titulaire ou non titulaire occupant un emploi permanent bénéficie chaque année d'un droit individuel à la formation professionnelle de 20 heures de formation, cumulables sur 6 ans dans la limite de 120 heures.

Pour que l'agent puisse faire valoir ce droit, les actions de formation qu'il se propose de suivre doivent être inscrites au plan de formation de la collectivité et doivent concerner :

- des formations de perfectionnement,
- des formations de préparation aux concours et aux examens professionnels.

Le Centre de Gestion aide actuellement les collectivités à mettre en oeuvre ce plan de formation qui devra ensuite faire l'objet d'un avis du Comité Technique Paritaire avant d'entrer en application sans que les conseils municipaux soient appelés à délibérer.

Dans l'attente de l'aboutissement de la réflexion Bernadette Parendel propose au Conseil Municipal d'approuver la liste des formations qui peuvent être prises en compte dans le cadre du DIF. Ceci permettra de commencer à décompter des heures des formations au titre du DIF pour chaque agent.

Sur proposition de la commission du Personnel, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe, comme suit, la liste des formations pouvant être prises en compte dans le cadre du DIF :

- les formations du catalogue du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
- les formations organisées par les autres collectivités locales éventuellement ouvertes aux agents de la collectivité,
- les formations organisées en intra à l'initiative de la collectivité,
- les préparations aux concours et aux examens,
- les formations au secourisme et à l'évacuation incendie,
- les habilitations et certificat d'aptitude rendus nécessaires au vu des missions exercées.

DEMANDE DE REDUCTION DE LOYER DE L'ASSOCIATION SAVOYARDE DE SECOURISME

Par délibération du 22/09/2003 le Conseil Municipal a approuvé de louer à l'Association Savoyarde de Secourisme des locaux situés au 1 av du stade comprenant 3 bureaux de 17m², 7 m² et 3m² chacun moyennant un loyer mensuel de 153 €, les charges de chauffage étant à prévoir en sus.

Depuis plusieurs années l'association utilise par ailleurs le parking situé à côté des bureaux des services techniques et de la police municipale pour stationner leurs 2 véhicules.

Suite à des actes de dégradations, l'association a du envisager de louer un garage fermé.

Du fait de l'augmentation de charges constituée par cette location, l'association sollicite une réduction de son loyer.

En contrepartie, l'association s'engage à dispenser gratuitement deux formations par an à l'utilisation du défibrillateur acquis cette année par la commune. Ces formations d'une durée de 2 heures pourront accueillir jusqu'à 15 participants.

Considérant l'intérêt pour la commune que l'Association Savoyarde de Secourisme conserve son siège à Barberaz et dispense ces cours à l'utilisation du défibrillateur qui permettront de former les responsables d'associations, les élus et services amenés à participer à l'organisation de manifestation,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter le loyer mensuel à 100 €.

Annie Carpe indique que le loyer et l'assurance pour ces garages supplémentaires représentent un montant de 1 400 € annuel.

Michel Deganis souligne que la location des bureaux est peu élevée comparé à ce montant.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE 2010

Le Conseil Municipal a sollicité l'Etat pour obtenir une subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement 2009 pour financer les 3 opérations suivantes.

Objet	Estimatif HT
Confortement du Chemin de la Fontaine de Diez	15 095 €
Elargissement du Chemin du Sous Bois de la Coche	17 665 €
Changement des ballasts de l'éclairage public	44 268 €

Suite à cette demande, la collectivité a bénéficié d'une subvention d'un montant de 7 066 € pour l'opération d'élargissement du sous bois de la Coche.

Dans le cadre de la programmation des investissements 2010, il est envisagé de poursuivre l'opération de changement des ballasts de l'éclairage public.

Les ballasts constituent le système d'alimentation de l'éclairage public

Le système actuel est ferromagnétique, l'opération vise à le remplacer par un dispositif électronique dans un triple objectif :

- une économie d'énergie et une réduction de la puissance installée : le ballast électronique consomme deux à trois fois moins que le ballast ferromagnétique ; il réduit également la consommation de la lampe
- un gain en qualité et quantité de lumière : les lampes s'allument instantanément, leur efficacité lumineuse est augmentée de plus de 20 % et se maintient plus longtemps
- un allongement de la durée de vie des lampes : le ballast électronique protège la lampe contre toute variation de tension ou court-circuit. La régulation de l'alimentation augmente la durée de vie de la lampe de 50 %, ce qui réduit les coûts de maintenance.

La 1^{ère} tranche qui a fait l'objet d'une inscription budgétaire en 2009 a permis de traiter 186 points lumineux.

L'objectif de la seconde tranche est de traiter les 223 points lumineux restants, l'opération est évaluée à 49 000 € HT.

Considérant l'intérêt de diminuer la consommation d'énergie de l'éclairage public ainsi que ses coûts de maintenance, le Conseil Municipal, à l'unanimité, présente à nouveau la 1^{ère} tranche de changement des ballasts de l'éclairage public pour l'octroi d'une subvention au titre de la DGE et sollicite également une aide financière dans le cadre de la programmation 2010 pour la seconde tranche dont le montant a été évalué à 49 000 € HT.

SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS ANNEE 2009

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2009 du Centre Communal d'Action Sociale, une subvention du budget communal de 32 495 € semblait nécessaire et avait été inscrite.

Dans les faits, suite à l'exécution du budget 2009, la somme de 15 400€ est suffisante pour assurer l'équilibre ; cet écart est dû à un décalage de facturation des heures d'aide à domicile facturées par l'ADMR et au règlement sur 2010 du repas des aînés qui aura lieu le 17/01/2010 (seule une avance est a été réglée en 2009).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la subvention d'équilibre de 15 400 € au CCAS pour 2009.

DUREE DE L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

La M14 rend obligatoire les amortissements des immobilisations pour les communes ou les groupements de communes dont la population est supérieure ou égale à 3 500.

Les subventions d'équipements allouées par la commune sont soumises à cette obligation.

La base de l'amortissement est le coût de réalisation TTC de l'immobilisation, la méthode retenue est la méthode linéaire sauf décision contraire de la collectivité.

Il est demandé au Conseil de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune :

- pour les financements octroyés pour les installations de systèmes utilisant les énergies renouvelables
-
- pour l'absence de soulte dans le cadre de l'échange entre la commune et l'OPAC Savoie approuvé par délibération du 03/11/2008

Subvention d'équipement en faveur des énergies renouvelables

Par délibération du 02/07/2004, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'aide financière en faveur de l'installation de systèmes favorisant les énergies renouvelables.

Les aides accordées sont des aides forfaitaires égal à 30 % du montant de l'investissement avec un plafond de 200 € pour une seule installation par foyer de systèmes utilisant les énergies renouvelables suivantes :

- Chauffe eau solaire,
- Combiné chauffage/eau chaude solaire,
- Centrale photovoltaïque,
- Chaudière granulés bois

Pour information, depuis la mise en place de ce financement, 16 dossiers ont fait l'objet de subventions.

Absence de soulte dans cadre de l'échange entre la commune et l'OPAC Savoie approuvé par délibération du 03/11/2008

Par délibération du 03/11/2008, le Conseil Municipal a approuvé d'échanger une portion de terrain de 3 758 m² évaluée par France Domaines à 209 440 € contre uneparcelle de terrain de 2 763 m² appartenant à l'OPAC Savoie évaluée à 124 335€.

L'échange a été approuvé sans soulte ce qui correspond pour la commune à une subvention d'équipement en faveur de l'OPAC de la Savoie à hauteur de 85 105 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe à 1 an la durée d'amortissement des subventions d'équipement en faveur des énergies renouvelables,
- fixe à 10 ans, la durée d'amortissement de la subvention d'équipement constituée par l'absence de soulte dans le cadre de l'échange suscité avec l'OPAC de la Savoie.

QUESTIONS DIVERSES

Contentieux urbanisme en cours

R Eymard informe le Conseil de l'état d'avancement des contentieux d'urbanisme en cours

- RAMBAUD PC n°073 029 07 G 1017 - Barberaz Commune/Galessi

Par arrêté du 12 février 2008, la Mairie a délivré le PC à M. François RAMBAUD pour l'aménagement et l'extension d'une habitation existante Rue de Buisson Rond de Barberaz.

Par requête datée 16 avril 2008, Mme Lucie GALESSI a sollicité l'annulation de ce permis de construire.
Par requête enregistrée le 2 décembre 2009, Mme GALESSI sollicite la suspension du permis de construire.
Par ordonnance en date du 16/12/2009, la requête de Mme Galessi est rejetée.

- SCI HLB PC n°073.029.06G1006 - Barberaz Commune/Leprovoist

Par arrêté du 24 juillet 2006, la Mairie a délivré le PC à la SCI HLB en vue de la réalisation d'un ensemble de logements à usage d'habitation dans un ancien atelier de menuiserie au lieudit La Madeleine sur la Commune de Barberaz.

Par requête datée du 22 septembre 2006, M. et Mme LEPROVOST ont sollicité l'annulation de ce permis de construire.

03/12/2009 : Audience du Tribunal Administratif. Le rapporteur du gouvernement a conclu à l'annulation du permis de construire en estimant pour l'essentiel que l'autorisation nécessitait préalablement la délivrance d'un permis de démolir, que la hauteur des bâtiments n'était pas respectée, que l'aspect de la construction-couleur de matériaux n'apparaît pas respecté, que le COS n'était pas respecté.

Notification de subventions pour les études d'urbanisme en cours

R Eymard informe le Conseil que suite aux différentes demandes de subventions pour le financement de l'élaboration du PLU et de l'étude pré opérationnelle du centre bourg, les subventions suivantes ont été obtenues :

- pour le PLU 1 178 € de la part du Département pour le financement de l'étude agricole et 8500 € de la part de l'Etat pour l'élaboration du PLU

- pour le centre bourg 24 500 € de la part de la Région et 5 123 € de la part de l'ADEME pour le financement de la part AEU de l'étude

Collecte des Déchets

D Diverchy indique que les Amitris ont diffusé une information concernant les modifications de points de ramassage suite à la mise en service des aires à containers semi enterrés, il souligne que la question du ramassage des Ordures ménagères ne lui paraît pas claire.

M Deganis indique que l'aire à containers de la Villette constitue selon lui une aberration du fait de la suppression de place de parking et du caractère inesthétique de ce mobilier urbain.

Travaux

M Deganis émet des critiques concernant la modification de circulation de la route des Gotteland et du Chemin de la Capite.

M Bohorquez rappelle que cet aménagement a été réalisé après une rencontre avec la population et rappelle que le dispositif mis en place l'est à titre d'essai.

CCAS

B Parendel rappelle que le repas des aînés aura lieu le 17/01/2010.

Vœux du Maire

Les vœux du Maire auront lieu le 08/01/2010 à 19h à la Grande Salle Polyvalente